

Participer à la reprise en présentiel ou non ?



Que faire si je ne peux pas participer physiquement à la reprise dans mon école, mon établissement ?

A défaut d'un texte réglementaire ou d'une réponse claire de la part de l'administration, **le SE-Unsa vous accompagne pour ne pas subir une reprise en présentiel dans votre école ou votre établissement** alors que vous pensez ne pas être en mesure de la faire.

On peut être soi-même « personne vulnérable » ou vivre avec une « personne vulnérable » ou encore avoir besoin de garder ses enfants par exemple, les raisons peuvent être multiples et différentes, et jusqu'ici, il n'y a pas d'instruction officielle claire. Il y a seulement eu des expressions ministérielles disant que la bienveillance serait la règle.

Le SE-Unsa invite les personnels qui ne peuvent pas reprendre à adresser un mail à leur IEN dans le premier degré ou leur chef d'établissement dans le second degré, avec copie à la section locale du SE-Unsa, pour demander à être maintenu en travail à distance en indiquant les raisons de l'impossibilité d'une reprise en présentiel accompagné des éventuels justificatifs.

Rappel :

Le dispositif d'ASA (autorisation spéciale d'absence) pour garde d'enfants dans la fonction publique :

Précédemment la FAQ du ministère indiquait que les personnels ne pouvant faire garder leurs enfants avaient la possibilité, en cas d'impossibilité à pouvoir effectuer du télétravail, de bénéficier d'une ASA jusqu'à la date de réouverture de l'établissement. Selon les dernières informations recueillies lors d'échanges en comité technique ministériel, le dispositif d'ASA est maintenu jusqu'au 31 mai et il faudrait alors fournir un justificatif de l'école ou de la crèche. Les personnels peuvent néanmoins solliciter une ASA qui peut être accordée, sous réserve de justificatif, dans le cadre de la bienveillance du supérieur hiérarchique. (IEN ou Chef d'établissement). Dans ce cas, les personnels en ASA ne devraient plus travailler à distance.

